



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le 3 octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
26 septembre 2023	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	21
Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, Maire,

J. CARRE, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	M. BODOQUE-MUNOZ
C. DERCHAIN	pouvoir à	M-C. MORTIER
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. RIBAUT	pouvoir à	M. PEUREUX
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC.

Administration : C. MERMET (DGS), V. MALONGA (Responsable service Finances)

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Madame PEUREUX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur MEUR expose à l'Assemblée que Monsieur Benjamin DEFAYE succède en qualité de conseiller municipal à Monsieur Julien DUCLOS, démissionnaire de la liste Vert Autrement, et lui souhaite la bienvenue.

2023D35

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 16 août 2023, Monsieur Julien DUCLOS a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que Madame Micheline GESBERT, candidate venant sur la liste Vert Autrement, immédiatement après a été appelée pour siéger au sein de l'assemblée locale,

CONSIDÉRANT que Madame GESBERT a fait part de son refus d'installation,

CONSIDÉRANT que suivant l'ordre de la liste Vert Autrement, Madame Marie-Joëlle RAMAGE, a été appelée à la remplacer,

CONSIDÉRANT que Madame RAMAGE a décliné son installation en qualité de Conseillère Municipale,

CONSIDÉRANT l'ordre de la liste Vert Autrement, Monsieur Benjamin DEFAYE a été appelé à lui succéder, et que par courrier en date du 8 septembre 2023, il a accepté les fonctions de Conseiller Municipal,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Benjamin DEFAYE au sein du Conseil Municipal.

Désignation d'un délégué à la protection des données (RGPD)

Monsieur MEUR explique que la mission de délégué à la protection des données jusqu'ici confiée au cabinet Confiance Digitale est arrivée à terme. La Communauté d'agglomération a donc relancé un nouveau marché, et celui-ci a été attribué à la société MY DATA SOLUTION.

Monsieur MEUR rappelle que cette désignation est obligatoire.

2023D36

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Règlement Général sur Protection des Données (RGPD) fixe les obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles,

CONSIDÉRANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD,

CONSIDERANT les missions du Délégué à la Protection des Données de piloter la conformité en matière de protection des données, d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données, d'établir et maintenir une documentation et de coopérer avec la CNIL,

CONSIDERANT la proposition de la communauté d'agglomération Paris-Saclay de confier ces missions au cabinet MY DATA SOLUTION France,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGPD,

VU le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°8 du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au service commun « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay,

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de Conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la mairie de La Ville du Bois,

AUTORISE le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation,

HABILITE le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet.

Gratuité de l'autoroute A10 au péage Dourdan/Les Ulis : Motion

Monsieur MEUR propose à l'Assemblée de prendre une motion pour soutenir l'action menée par l'association « A10 gratuite », notamment car ce tronçon est l'un des seuls tronçons franciliens à être payant et que ce coût engendre un important déport sur la RD20 avec l'ensemble des nuisances qui y sont associées.

Monsieur GUIGNETTE aimerait connaître la proportion de villes ayant pris cette motion.

Monsieur MEUR explique qu'il n'a pas le document avec lui mais que cela représente un nombre important de communes, environ 2 pages recto-verso.

Madame LOPES remarque que l'association existe depuis 2013 et que cette motion aurait pu être prise plus tôt.

Monsieur MEUR explique que l'association mène depuis plusieurs années un travail de fond qui n'a pas obtenu les résultats escomptés. De plus, des contrats de concession lient l'Etat avec des sociétés d'autoroute pour un nombre important d'années.

Monsieur NOFERI aimerait savoir si des projets sont envisagés pour désengorger la RD20.

Monsieur MEUR explique que la requalification de la RD20 devrait réduire la circulation des poids lourds. Il est également envisagé que soit créé des zones de repos sur l'A10 afin de la rendre plus attractive pour les chauffeurs.

2023D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU que la liberté de circulation doit pouvoir s'exercer dans des conditions d'égalité et permettre une solidarité entre les territoires,

CONSIDERANT que l'autoroute A10 constitue une des rares sections d'autoroutes payantes en Ile-de-France, à moins de 25 km de Paris (les autres péages franciliens étant situés à une cinquantaine de km), ce qui représente une rupture d'égalité au regard des conditions d'accès au territoire essonnien,

CONSIDERANT le coût non négligeable du péage de Dourdan pour les habitants des communes limitrophes, conduisant de nombreux franciliens à emprunter le réseau secondaire et les poids lourds à se déporter sur la RD 20 comme axe de substitution au réseau autoroutier,

CONSIDERANT que ce déport a pour conséquence de rendre la RD 20 plus accidentogène et plus génératrice de nuisances sonores et visuelles pour les habitants des communes limitrophes,

CONSIDERANT que le projet de requalification urbaine économique de la RD20 entre Arpajon et Massy qui vise à affirmer le caractère de voie de desserte est incompatible avec le maintien du trafic poids lourd supporté par la RD20 pour éviter le péage de l'A10,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET LE VOEU que soit supprimé le péage de l'A10 aux fins de :

- Permettre aux habitants du sud Essonne d'utiliser gratuitement l'A10 et d'accéder dans de bonnes conditions aux différents pôles d'emplois structurants du territoire,
- Permettre aux poids lourds de rester sur l'A10 et ainsi éviter leur déport sur l'axe RD 20.

Avis de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle du compte administratif 2022 : Porté à connaissance

Monsieur ERNOUL expose que, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été saisie par le Préfet de l'Essonne, au motif que le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présente un déficit supérieur à 10% des recettes de fonctionnement.

Il ressort de son examen que le budget 2023 présente des recettes égales aux dépenses pour chacune des deux sections et les ressources propres de la section d'investissement sont suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité de la dette de 2023 (902 688,25 €).

Dès lors, par avis rendu le 3 juillet dernier, la Chambre Régionale des Comptes a estimé que des mesures de redressement ne sont pas nécessaires et que les recettes et dépenses prévisionnelles 2023 arrêtées par le Conseil Municipal sont évaluées de manière sincère.

2023D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 232-1,

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

VU l'avis n° A-15 rendu par la chambre le 3 juillet 2023 après saisine du préfet de l'Essonne sur le fondement de l'article L. 1612-14, pour déficit du compte administratif 2022,

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2023 par lequel le Préfet de l'Essonne a informé le Maire de La Ville du Bois de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour déficit du compte administratif 2022 en application de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,

VU le courrier en date du 5 juin 2023 par lequel le Président de la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France a informé le Maire de La Ville du Bois de la transmission susvisée, et de la possibilité qu'il avait de présenter ses observations conformément à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 dudit code, lesdites transmissions ayant été recueillies oralement le 12 juin 2023 par le rapporteur et la vérificatrice, et par écrit entre le 9 juin et le 20 juin 2023,

VU la présentation effectuée lors de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France a procédé à l'examen du compte administratif 2022 de la Ville à la demande du Préfet de l'Essonne,

CONSIDERANT que le contrôle a été engagé par lettre en date du 5 juin 2023, adressée à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les services ont répondu par écrit aux interrogations dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 3 juillet dernier,

CONSIDERANT que cet avis n°A-15 doit être communiqué au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, et être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'avis n°A-15, joint à la présente délibération.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Approbation

Monsieur ERNOUL informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay s'est tenue le 14 juin 2023, en vue d'adopter divers ajustements de charges d'attributions de compensation (AC), notamment par la création d'une

AC d'investissement pour la voirie, compétence transférée par la Commune à la Communauté Paris-Saclay.

La CLETC propose de remplacer l'AC de fonctionnement liée aux dépenses d'investissement de la compétence voirie et espaces publics par une AC d'investissement du même montant soit 4 089 539 € pour les 16 communes ayant transféré cette compétence à l'agglomération.

Ce changement permettra, l'an prochain, à la commune d'investir davantage dans la voirie.

Dès lors, le montant de l'AC d'investissement en lien avec la voirie pour 2023 (sur 6 mois) et sur 2024 et les années suivantes sera :

Commune	Droit de tirage	AC Investissement 2023 (6 mois)	AC Investissement 2024 (12 mois)
LA VILLE DU BOIS	350 000	56 255,50	112 511

Monsieur VALENTE indique que de nombreux administrés se plaignent de l'absence d'éclairage et demande s'il ne serait pas possible de maintenir un éclairage sur deux dans les rues, ce qui permettrait de faire des économies, certes moins importantes mais effectives.

Monsieur MEUR répond que cette proposition n'est pas réalisable car cela nécessite une commande point par point, et sa mise en œuvre engendrerait des frais très importants. La solution d'éteindre l'éclairage sur une plage horaire, et retenue par de nombreuses communes, représente une économie substantielle pour la commune d'environ 55 000 €. La commune n'a par ailleurs pas les moyens humains de procéder au retrait d'une ampoule sur deux sur toute la ville et de louer une nacelle dont le coût est élevé.

Monsieur VALENTE pointe les possibles agressions dues à l'absence d'éclairage.

Monsieur MEUR indique que la brigade de gendarmerie de Nozay, interrogée sur ce point, ne note pas une recrudescence des agressions ou autres désagréments. La décision de réduire l'éclairage a été prise unanimement, et compte tenu du coût de l'énergie, il n'est pas envisageable de revenir dessus.

Monsieur NOFERI aimerait savoir si des plaintes sont parvenues vis-à-vis de la présence nocturne de jeunes devant le Rapid Market.

Monsieur MEUR explique qu'il a contacté la gendarmerie à plusieurs reprises sur ces faits et que ce commerce doit fermer à 23H. Il a également été contacté par la gérante. Monsieur MEUR précise que si des débordements sont constatés, l'arrêté pourra être modifié et les horaires d'ouverture réduits.

Monsieur GUIGNETTE demande la raison pour laquelle ce commerce est ouvert jusqu'à 23H alors que sur la commune la plupart ferment bien plus tôt.

Monsieur MEUR explique que ce type d'épicerie, qui plus est de proximité, fonctionne généralement jusqu'à assez tard le soir, ce qui est le cas dans les communes avoisinantes.

Madame MORTIER fait remarquer que la devanture du magasin indique un horaire de fermeture à 23H30.

Monsieur MEUR confirme que le magasin doit fermer à 23H.

Madame MORTIER ajoute qu'après 23H, le commerce reste régulièrement ouvert et qu'il génère encore des allers et venues.

Monsieur VALENTE demande si les commerces ne sont pas tenus de respecter un horaire au-delà duquel ils ne peuvent plus vendre de l'alcool.

Monsieur MEUR indique qu'il n'a pas connaissance d'une telle réglementation. Il ajoute que l'arrêté réduisant les horaires d'ouverture avait initialement fixé une fermeture à 22H. Cette décision avait suscité des plaintes d'administrés et de nombreuses interventions lors d'un Conseil Municipal ainsi qu'une perte financière pour le commerce. Suite à ces diverses réclamations, l'arrêté avait alors été modifié pour décaler la fermeture à 23H.

2023D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 14 juin 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay en date du 14 juin 2023 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

2 CONTRE : G. NOFERI et J. VALENTE

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay du 14 juin 2023 annexé à la délibération,

ADOPTE le montant des attributions de compensation comme suit :

AC de fonctionnement	
AC 2023-4	AC 2023-5
949 224,54	1 005 480,04

AC d'investissement	
AC 2023-4	AC 2023-5
-12 957,38	-69 212,88

Transfert de la compétence Assainissement :
- Affectation des résultats 2019 du budget Assainissement
- Signature du procès-verbal de mise à disposition et conditions de reprise
par la Communauté Paris-Saclay

Monsieur ERNOUL rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Assainissement » de la commune de la Ville du Bois a été transférée du Syndicat de l'Orge à la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Par courrier du 9 février 2023, Monsieur le Maire actait la concordance des résultats entre le Syndicat de l'Orge et sa commune, sur les montants définitifs arrêtés au 31/12/2019 :

Fonctionnement : + 1 054 958,47€
Investissement : - 513 368,20€

La règle sur les transferts opérés par le Syndicat consiste à partager les résultats avec une quote-part de 50% pour le Syndicat et 50% pour la collectivité concernée,

Le procès-verbal tripartite de mise à disposition des installations entre le Syndicat de l'Orge, la communauté d'agglomération Paris Saclay et la commune de La Ville du Bois doit être validé afin de permettre le transfert des résultats à la commune de La Ville du Bois,

Dans le but de finaliser ce transfert, le procès-verbal tripartite de mise à disposition des installations d'assainissement doit être signé par Monsieur le Maire.

Puis, les sommes seront alors intégrées dans le Budget principal communal suivant la règle des quotes-parts,

- Compte 002 (recettes) – Excédent d'exploitation reporté : 527 479,24 euros
- Compte 001 (dépenses) – Déficit d'investissement reporté : 256 684,10 euros

2023D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui prévoit notamment le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

VU la délibération du comité syndical n° AG-2023/36 du 27 juin 2023, actant le transfert des résultats suite au transfert de compétence de la commune de La Ville du Bois,

VU le projet du procès-verbal tripartite de mise à disposition des installations d'assainissement transmis à la commune de la Ville du Bois le 31 août 2023, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

CONSIDERANT que le 1er janvier 2020, la compétence assainissement « collecte » de la commune de la Ville du Bois a été transférée du Syndicat de l'Orge à la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT que par courrier du 9 février 2023, Monsieur le Maire actait la concordance des résultats entre le Syndicat de l'Orge et sa commune, sur les montants définitifs arrêtés au 31/12/2019 :

-	Fonctionnement :	+ 1 054 958,47€
-	Investissement :	- 513 368,20€

CONSIDERANT que la règle sur les transferts opérés par le Syndicat consiste à partager les résultats avec une quote-part de 50% pour le Syndicat et 50% pour la collectivité concernée,

CONSIDERANT qu'il convient, d'une part, de valider le PV de mise à disposition des installations et d'autre part de procéder au transfert des résultats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal tripartite de mise à disposition des installations d'assainissement,

INTEGRE dans le Budget Principal communal le résultat du Budget Assainissement 2019 suivant la règle des quotes-parts,

- Compte 002 (recettes) – Excédent d'exploitation reporté : 527 479,24 euros
- Compte 001 (dépenses) – Déficit d'investissement reporté : 256 684,10 euros

**Budget Ville 2023 :
Décision modificative n°1**

Monsieur ERNOUL présente les propositions de modifications des lignes comptables nécessaires au réajustement du budget ville.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 :

Il est proposé d'ajouter 2 904 € sur le compte 61524 « Entretien et réparations sur bois et forêts » du service technique suite à une erreur de saisie faite lors du budget primitif.

Il est proposé de prévoir 3 600 € supplémentaires sur le compte 617 « Etudes et Recherches » pour l'accompagnement SPQR pour la DSP micro-crèche.

Suite au recrutement de deux agents au sein de la police municipale, il convient de rajouter la somme de 1 833,74 € pour l'équipement complet et réglementaire.

Chapitre 012 :

Il convient de rajouter une enveloppe de 150 000 € aux comptes 64111 et 64112 « rémunérations principales titulaires et non titulaires » sur le chapitre 012 afin de faire face à la hausse du point + 1.5 % au 1^{er} juillet 2023 ainsi qu'aux mesures des catégories C et B (premiers échelons).

Chapitre 014 :

Suite à la réception de la notification du FPIC, il convient de réduire celui-ci de 9 639 €, le montant initial était de 175 000 €.

Chapitre 65 :

Il convient d'ajouter 49 765 € sur le compte 65561 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales » destinés au SIRM (ajout de 6 765 € à la cotisation annuelle prévue pour 2023 et la participation exceptionnelle des 3 communes à hauteur de 43 000 € par commune pour le règlement des frais de notaire et des annuités de dette du second semestre.

Chapitre 67 :

Il est proposé d'ajouter 28 220 € sur le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » afin d'annuler une partie d'un titre émis en 2022 de 44 211 € concernant la dotation recensement. La trésorerie a fait une erreur et a alloué la somme totale à la commune de La Ville du Bois. Le montant réel était finalement de 13 991 € d'où la nécessité de rembourser la différence soit 30 220 €.

Chapitre 023 :

Le chapitre 023- Virement à la section d'investissement augmente de 100 000 €, ce montant est égal à celui présent au chapitre 021 des recettes d'investissement.

RECETTES

002-01 : Suite au transfert de la compétence de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay au 1 janvier 2016, les résultats du budget assainissement doivent être repris. Il convient de prévoir la somme de 527 479,24 € au titre de l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 73 :

Il convient d'ajouter 56 255,50 € sur la ligne budgétaire 73211 « attribution de compensation », ce montant est égal à celui présent au chapitre 204 des dépenses d'investissement. Suite à la CLECT du 14 juin 2023, il a été acté le remplacement de l'attribution de compensation de fonctionnement liée aux dépenses d'investissement de la compétence voirie et espace publics par une attribution de compensation d'investissement du même montant à partir du 1^{er} juillet 2023.

Chapitre 731 :

Il convient de retirer 257 051 € sur le compte 73111 « Impôts directs locaux ». Par courrier en date du 25 mai 2023, la commune a été informée des bases définitives de taxes foncières sur les propriétés

bâties et notamment de la baisse du produit de 257 051 € sur les 6 098 906 € initialement prévus. Cela est dû aux travaux de démolition de la zone commerciale de Carrefour.

	BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	9 951 801	+ 326 683,74	10 278 484,74
RECETTES	9 951 801	+ 326 683,74	10 278 484,74

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001 : Suite au transfert de la compétence de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay au 1^{er} janvier 2016, les résultats du budget assainissement doivent être repris. Il convient de prévoir la somme de 256 684,10 € au titre du déficit d'investissement.

Chapitre 204 :

Il convient d'ajouter 56 255,50 € sur la ligne budgétaire 2046 « subventions d'équipements versés », ce montant est égal à celui présent au chapitre 73 des recettes de fonctionnement. Suite à la CLECT du 14 juin 2023, il a été acté le remplacement de l'attribution de compensation de fonctionnement liée aux dépenses d'investissement de la compétence voirie et espaces publics par une attribution de compensation d'investissement du même montant à partir du 1^{er} juillet 2023.

Chapitre 20 :

Le compte 2051 « Concessions et droits similaires » est diminué de 21 240 € en raison du report de la mission d'adressage en 2024.

Chapitre 21 :

Il convient de réduire le compte 2116 « Autres agencements et aménagements » de 35 000 €. En effet, le projet de reprise de concessions au cimetière (27 000 €) et de colonnes au columbarium (8 000€) est reporté en 2024.

Des travaux supplémentaires sont à prévoir à l'école des Cailleboudes, notamment la réalisation d'un raccordement électrique adapté aux importants travaux à venir, soit la somme de 34 000 € ajoutée au compte 21534 « Réseaux d'électrification » et diminuée sur le compte 21351 « Installations générales » en raison du report de travaux en 2024 (reprise façades culturel et CCAS).

RECETTES

Chapitre 10 :

Il convient de diminuer de 52 779,68 € le compte 10222 « FCTVA » suite à la réception de la notification des services de la Préfecture.

A ce jour, la commune a déjà perçu 144 000 € sur le compte 10226 « Taxe d'aménagement » pour un prévisionnel de 100 000 €, il convient de rajouter 60 000 € de recettes à percevoir en 2023.

Chapitre 13 :

La subvention du Conseil Régional d'Ile de France au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité allouée a été perçue mais non inscrite au budget 2023. Le montant est de 7 087,20 et est donc inscrit sur le compte 1322 « Subvention Région ».

Chapitre 021 :

Le chapitre 021- Virement à la section d'investissement augmente de 100 000 €, soit un montant de 981 166 € ce montant est égal à celui présent au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 16 :

L'équilibre du budget fait apparaître un emprunt de 1 114 004,10 €, soit 142 392 ,08 € de plus.

	BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	6 967 371,80	256 699,60	7 224 071,40
RECETTES	6 967 371,80	256 699,60	7 224 071,40

2023D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU le Budget Primitif 2023, approuvé par le Conseil Municipal le 11 avril 2023,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : J. VALENTE

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	9 951 801	+ 326 683,74	10 278 484,74
RECETTES	9 951 801	+ 326 683,74	10 278 484,74

INVESTISSEMENT

	BP 2023	DM N°1	BUDGET TOTAL 2023
DEPENSES	6 967 371,80	256 699,60	7 224 071,40
RECETTES	6 967 371,80	256 699,60	7 224 071,40

Subvention « Socle numérique » : Reversement à l'Institut du Sacré Cœur

Monsieur ERNOUL expose que le Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre de son Plan de Relance, a mis en œuvre un appel à projet visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires n'ayant pas atteint le socle numérique de base.

La Commune a présenté ses projets, construits conjointement avec les équipes pédagogiques, afin d'obtenir les subventions de l'Etat, allant de 50 à 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé.

La Commune, chargée de porter le projet pour l'ensemble des écoles communales publiques et privées, a perçu l'entièreté de la subvention, d'un montant de 35 403,19 €. L'Institut du Sacré Cœur ayant été intégré dans cet appel à projet, il convient de lui reverser le montant de 18 708,67 € tenant compte des dépenses engagées.

Madame LOPES tient à préciser que ces projets n'ont pas été élaborés conjointement avec les équipes pédagogiques.

Monsieur ERNOUL indique qu'une rencontre avec les directeurs des établissements concernés a eu lieu au cours de laquelle des choix ont été proposés.

Complément d'informations de l'administration :

En 2021/2022, la ville s'est saisie de l'opportunité de l'appel à projet pour un « socle numérique » au sein des écoles élémentaires.

Ce dossier fut très contraint par les services instructeurs de l'Etat de par des critères spécifiques et les délais impartis.

La volonté était de profiter de ce dispositif au mieux en tenant compte des diagnostics et demandes identifiées préalablement sur les écoles élémentaires.

Ainsi, il a été proposé de retenir le câblage de l'école Ambroise Paré, l'achat d'unités centrales pour l'école des Bartelottes, l'achat de logiciel (ex : ENT-One) et la proposition d'un TNI dans chaque salle informatique.

Ces informations ont été communiquées aux directeurs d'école pour consulter et informer les enseignants. De nombreux échanges ont pu se tenir au sein des conseils d'école.

In fine, les TNI n'ont pas été souhaités par les enseignants au profit d'autres matériels tels que des vidéo projecteurs finissant d'équiper des espaces classes.

Bien entendu, tous les besoins n'ont pas pu être pris en compte dans cette opération. Toutefois, ils ont été identifiés et seront à programmer progressivement dans les budgets futurs.

Madame LOPES signale que les choix ont été soumis une fois les projets déposés.

Monsieur ERNOUL explique qu'en amont, un volume d'argent a été sollicité auprès des établissements.

Par ailleurs, **Madame MERMET** précise que le projet porté par l'Institut du Sacré Cœur ne concerne que les classes élémentaires.

2023D42

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment ses articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X),

VU la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » signée entre l'Académie de Versailles et la Commune de La Ville du Bois en date du 25 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission de Finances réunie le 21 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intégration de l'école privée élémentaire de l'Institut du Sacré Cœur de La Ville du Bois dans cet appel à projets,

CONSIDERANT que le montant total de la subvention, soit 35 403,19 €, a été perçu par la commune de La Ville du Bois et qu'il convient de reverser la somme perçue pour le compte de l'Institut du Sacré Cœur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

4 CONTRE : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE et B. DEFAYE

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de 18 708,67 € à l'Institut du Sacré Cœur au regard des dépenses engagées.

	Dépenses TTC engagées	Taux de subvention	Montants de subvention à reverser
Volet Equipement	23 188,68 €	70 %	16 232,30 €
Volet Ressources et Services Numériques	5 337,00 €	46,40 %	2 476,37 €

**Travaux de réhabilitation de l'école des Cailleboudes :
Autorisation de programme et crédits de paiement**

Madame MALONGA expose que le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois adopté lors de la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 permet la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Madame MALONGA précise que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a délibéré en date du 3 juillet 2023 concernant la Ville-du-Bois. Elle a alors préconisé la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes au regard des aléas techniques rencontrés.

Par conséquent, il est proposé de voter l'autorisation de programme et la répartition des crédits comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 930 490,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 430 490,00

Les soldes des crédits de paiements seront alors automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1.

2023D43

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 2022D79 en date du 13 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire financier et comptable de la commune de La Ville du Bois,

VU l'avis n°A-15 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France délibéré en date du 3 juillet 2023 préconisant la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de l'école des Cailleboudes,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 21 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une autorisation de programme / crédits de paiements pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de voter l'autorisation de programme et la répartition des crédits comme suit :

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 930 490,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 430 490,00

DECIDE que les soldes des crédits de paiements seront automatiquement reportés sur les crédits de paiements de l'année N+1,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à la bonne gestion de cette affaire,

DIT que les crédits de paiements nécessaires seront inscrits, par exercice, au budget de la Ville.

**Parcelles cadastrées section AD n°346 et AD n°1347, sises voie des Postes :
Régularisation d'emprise d'alignement**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2023D44

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AD n°346 et AD n°1347 sises 83 voie des Postes,

VU la consultation de la commission Urbanisme en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès des Consorts SENECHAL les parcelles cadastrées AD n°346 d'une superficie de 43m² et AD n°1347 d'une superficie de 8m², sises 83 voie des Postes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Convention foncière conclue entre
l'Établissement Public Foncier d'Île de France et la commune :
Etat récapitulatif des dépenses et recettes engagées au 31/12/2022**

Monsieur MEUR rappelle que l'intervention de l'EPFIF, initiée en 2009, à La Ville du Bois poursuit un double objectif : la création d'une nouvelle offre de logements mixte tenant compte de la future requalification de la RN20 en boulevard urbain. A ce jour, l'action de l'EPFIF a permis la sortie de 5 opérations, pour un total de 571 logements, dont 68% sont aujourd'hui des logements sociaux.

Les différentes nouvelles opérations sur lesquelles travaille l'EPFIF permettront de poursuivre en 2023 cette dynamique (parmi les futurs projets : réalisation d'une résidence intergénérationnelle située voie des Postes, la construction du bâtiment ICADE en remplacement du garage DAF, le projet PROMOGIM 2 - angle rue des Cailleboudes/RN20, le chemin du Ménil avec la réalisation de 20 à 30 pavillons à usage social, et les projets qui seront implantés à la place des anciens services techniques – bordure rue de Gaillard/RN20).

Monsieur GUIGNETTE souhaite connaître le nombre de logements sociaux que la totalité de ces projets représente.

Monsieur MEUR répond que seront réalisés à terme environ 700 à 800 logements.

2023D45

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par convention signée le 15 avril 2009 et modifiée par avenants les 18 janvier 2010, 17 avril 2013, 10 juin 2016, 27 juin 2017 et 05 novembre 2019, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) une mission de maîtrise et de veille foncière aux abords de la RN20 et au sein du centre bourg,

CONSIDERANT que l'intervention de l'EPFIF poursuit un double objectif :

- La création d'une nouvelle offre de logements mixte tenant compte de la future requalification de la RN20 en boulevard urbain. A ce jour, l'action de l'EPFIF a permis la sortie de 5 opérations, pour un total de 571 logements, dont 68% sont aujourd'hui des logements sociaux.
- Une trajectoire ambitieuse de transition écologique qui se décline en 4 grands objectifs : Limitation de l'artificialisation, l'amélioration de la biodiversité, la réduction de l'empreinte carbone, la valorisation des déchets.

VU le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions 2022,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

2 ABSTENTIONS : G. NOFERI et J. VALENTE,

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des dépenses et recettes engagées par l'EPFIF au 31/12/2022 dans le cadre de la convention foncière conclue avec LA VILLE DU BOIS, selon la synthèse ci-dessous :

SYNTHESE AVANCEMENT DE LA CONVENTION	
Montant de la CIF	11 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2022	19 369 528 €
Montant des recettes au 31/12/2022	12 914 238 €
Solde de la CIF	4 544 710 €
Stock foncier	6 455 290 € (Garanti par la ville)

Tableau des effectifs : Modification

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Monsieur NOFERI sollicite des explications vis-à-vis du tableau récapitulatif des effectifs et notamment sur le poste restant à pourvoir à la police municipale.

Monsieur MEUR répond qu'à ce jour les effectifs sont au complet pour la police, deux nouveaux agents ont renforcé l'équipe au 1^{er} octobre.

Madame MERMET explique que les écarts entre les postes à pourvoir et les postes pourvus sont dus au nécessaire passage en Comité Technique des suppressions. Celles-ci feront l'objet d'un vote global en fin d'année. Ne sont présentées au Conseil Municipal ce jour que les créations nécessaires à l'accueil de nouveaux agents ou des nominations suite à concours. Des recrutements sont en cours notamment aux services techniques.

2023D46

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à un recrutement au sein de la police municipale et à la réussite au concours d'un agent d'animation,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Police Municipale :

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Cette création de poste intervient dans le cadre du recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein de la police municipale.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents techniques, catégorie C. accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Animation :

1 poste d'adjoint d'animation:

Cette création intervient dans le cadre de la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (suite à la nomination de l'agent dans le grade supérieur qui prend un poste de B vacant) pour la création d'un poste d'adjoint d'animation (suite à un nouveau recrutement).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'Adjoint d'animation territorial, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) : Adhésion à la mutualisation proposée par la Communauté Paris-Saclay

Monsieur MEUR explique qu'en tant que collectivités, l'agglomération Paris-Saclay et les communes sont des acteurs éligibles à part entière au dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE). La vente de CEE, résultant de travaux ou actions de notre part, constitue une aide financière à l'investissement non négligeable.

Ces CEE peuvent être générés par deux types d'opérations :

- les opérations « standardisées » : définies par arrêtés, elles sont détaillées dans des fiches précisant les critères d'éligibilité, les conditions de délivrance, la durée de vie de l'opération, le forfait de CEE alloué.
Elles concernent notamment l'isolation, l'éclairage, la production de froid, le chauffage et la ventilation.
- Les opérations dites « spécifiques » : actions dont le forfait de volume de CEE n'a pas pu être défini et qui nécessitent la constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite proposer aux communes de jouer le rôle de « regroupeur ».

Le montant rétribué à chaque commune correspondra à la totalité de la vente portant sur les CEE respectivement obtenus par celle-ci.

2023D47

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de mutualiser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et de se porter « Regroupeur », afin d'atteindre le volume minimal d'économie d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie,

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif constituant une réelle opportunité d'aide au financement, et permettant une simplification des démarches administratives et des transactions des CEE, une valorisation différenciée en fonction des cibles et une intégration dans la politique territoriale,

VU la loi de « Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique » du 13 juillet 2005,

VU l'article L.221-7 du Code de l'Energie,

VU la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document et éventuels avenants relatifs à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023DM24 – Avenant n°17 à la convention de partenariat 2023-2024 avec le théâtre de Longjumeau

2023DM25 – Occupation précaire d'un terrain privé communal – lieudit « La Croix Saint-Jacques »

2023DM26 – Tarifs du Conservatoire de La Ville du bois – 1^{er} janvier 2024

2023DM27 – Renouvellement du contrat de location du véhicule Fiat Ducato immatriculé EN-024-JX

2023DM28 – Cession de matériel réformé : Vente confiée aux Domaines

2023DM29 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Notre-Dame : avenant n°2

2023DM30 - Renouvellement du contrat de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

2023DM31 – Travaux de démolition de la maison du Presbytère située 15 rue des Cailleboudes

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NOFERI aimerait savoir s'il existe un tableau relatif aux véhicules de fonction, ou une délibération, et si celle-ci peut être communiquée.

Madame MERMET lui confirme que cette délibération lui sera transmise.

Madame PEUREUX rappelle les prochaines manifestations sur la Commune.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

